

**ADDENDA AU MÉMOIRE DM13**

**Nature Québec/UQCN**

21 novembre 2006



870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

Le 21 novembre 2006

Monsieur Pierre Béland  
Président du BAPE  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**ADDENDUM À LA LETTRE DÉPOSÉE  
LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2006  
—  
TEL QUE PRÉSENTÉ ORALEMENT AUX  
AUDIENCES PUBLIQUES**

**Objet : Recommandations de Nature Québec / UQCN au sujet des projets d'aires protégées dans la région administrative de la Côte-Nord**

Monsieur,

Par la présente, nous manifestons l'appui général de Nature Québec / UQCN aux projets d'aires protégées dans la région administrative de la Côte-Nord, soit les réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador.

Comme mentionné lors de la première partie des audiences publiques, le dossier dont Nature Québec / UQCN souhaite traiter principalement est celui de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie.

#### **Limite du cadre de consultation du BAPE et justification de l'intervention des groupes**

Le processus de consultation a pour objet de proposer des modalités de gestion et le cadre de conservation des aires protégées projetées, ce qui en soit est une démarche tout à fait valable. Cependant, comme nous l'avons illustré à maintes reprises, il nous apparaît important de vous faire connaître nos préoccupations face aux limites mêmes de l'aire protégée projetée, particulièrement dans le cas du massif des lacs Belmont et Magpie.

En ce sens, nous nous devons de déplorer, les limites du processus de consultation publique qui, selon nous, arrive trop en aval du processus de désignation des aires protégées. Bien qu'il nous apparaît important de statuer sur la régie interne de ces aires protégées, nous croyons qu'un **processus de consultation générique**, situé en amont du présent exercice aurait plusieurs avantages :

- Il permettrait d'une part de cibler les territoires d'intérêt, à l'échelle soit des régions administratives soit des Provinces naturelles en favorisant une participation accrue des représentants de la Société civile, dont les groupes environnementaux.
- D'autre part, les débats à cette étape-ci de la consultation, pourraient se limiter aux conditions de gestion et de conservation des aires protégées.

Tél. : (418) 648-2104  
Télec. : (418) 648-0991  
www.naturequebec.org  
conservons@naturequebec.org

Actuellement, seuls les détenteurs de droits territoriaux sont adéquatement concertés en amont des processus de consultation. Ceux-ci faisant véritablement partie d'un processus de négociation avec les ministères associés à la SQAP (MRNF et MDDEP).

Il ne nous reste d'autres choix que de nous faire entendre à cette étape-ci des consultations mais pour des objets dépassant le cadre souhaité des audiences.

### **Les limites territoriales de l'aire proposée pour le massif des lacs Belmont et Magpie**

Bien qu'à nos yeux l'ensemble des aires protégées proposé est important voire nécessaire à l'atteinte des objectifs de mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives et significatives sur le territoire du Québec, nous avons décidé d'accorder une attention toute particulière au dossier du massif des lacs Belmont et Magpie.

#### *Des limites menacées par le développement Hydro-électrique ?*

En août 2004, Nature Québec / UQCN déposait au BAPE, dans le cadre des audiences sur la centrale au fil de l'eau à l'embouchure de la MAGPIE, un mémoire intitulé : *Importance de conserver la rivière MAGPIE*. Celui-ci mettait en valeur l'exceptionnel potentiel récréo-touristique de la rivière et proposait la protection de la rivière jusqu'à son embouchure.

Dans son rapport, le BAPE soulignait alors qu'une « *mise en valeur durable et polyvalente de la rivière Magpie requiert que le développement hydroélectrique soit restreint au seul emplacement du barrage Magpie* ». Il ajoute en soulignant que « *cette restriction d'usage vise à préserver les autres secteurs de cette majestueuse rivière ayant un très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique* ».

À cet effet, nos questions lors de la première série d'audiences portaient sur d'éventuels développements hydroélectriques pouvant menacer les limites actuelles de l'aire protégée, contrecarrer le maintien de l'intégrité de la rivière et en minimiser le développement récréotouristique. Malheureusement, nos questions sont restées sans réponse concluante et ce, malgré la correspondance du BAPE adressée à Hydro-Québec à la suite de la première partie des audiences. L'absence de réponse aux demandes de renseignements témoigne, du manque de transparence des représentants d'Hydro-Québec, à l'égard du BAPE et à l'égard des participants au BAPE, soit les représentants de la Société civile québécoise.

Suite à ces constatations, **Nature Québec / UQCN recommande que le gouvernement mette tout en œuvre pour conserver ce qui reste intact de la rivière Magpie, et en ce sens, signifier clairement à sa Société d'État, son intention de ne pas développer le potentiel hydroélectrique de cette rivière.**

Dans la «*Loi sur la conservation du patrimoine naturel*», les principales activités interdites sur ces territoires sont l'exploitation forestière, minière et hydraulique». Pour nous, le développement d'une ligne de transport d'énergie représente une activité d'exploitation énergétique qui porte atteinte à l'intégrité de l'aire protégée en morcelant les territoires naturels.

**Ainsi, Nature Québec / UQCN propose que le passage d'une ligne de transport d'énergie au cœur de l'aire protégée soit revu afin d'éviter de morceler l'aire protégée, ou compensé très largement, et au-delà du calcul de l'emprise de la ligne.**

*Une occasion de proposer une grande aire protégée représentative et intègre*

Bien que reconnaissant la nécessité de protéger des écosystèmes particuliers tels la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador ( 32 km<sup>2</sup>) et les éléments floristiques particuliers qui y sont associés, il nous apparaît nécessaire de répondre également aux besoins primordiaux de conservation de grands écosystèmes. Ces espaces sont en effet plus susceptibles de répondre au maintien de la biodiversité et de faire face aux changements globaux et aux grandes perturbations naturelles. Nous nous interrogeons donc sur l'intégrité que pourront conserver, à long terme, ces petits territoires. Ainsi, **Nature Québec / UQCN recommande que ceux-ci soient assortis de bande de protection (bande tampon).**

Nature Québec / UQCN aurait souhaité que la sélection des territoires formant l'aire protégée tienne compte de la réalité hydrologique. En effet, le meilleur moyen de conserver l'intégrité écologique d'une rivière et le maintien des activités qui y ont lieu est de protéger la totalité de son bassin versant. De plus, la Magpie était un bon territoire pour appliquer cette approche dans la mesure où les contraintes minières et forestières sont relativement réduites dans le bassin versant.

L'agrandissement de l'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie représente une occasion à saisir d'obtenir un territoire représentatif, exempt d'activités et de contraintes anthropiques, susceptible de garantir le maintien de la biodiversité et des paysages régionaux.

**Au minimum, nous demandons l'agrandissement de l'aire protégée au bassin versant primaire de la Magpie, du lac Magpie, et la protection de la rivière en aval du lac jusqu'à la centrale.**

*Une opportunité de développement régional*

Lors d'une descente de rivière orchestrée en 2004, à laquelle ont pris part plusieurs groupes environnementaux, personnalités publiques canadiennes, québécoises et nord-côtières, ainsi que des experts en développement écotouristique et de récréotourisme d'aventure, il est apparu clair, aux yeux de tous, que cette rivière recelait, au-delà d'un patrimoine naturel incontestable, un énorme potentiel de développement touristique. En fait selon Éric Hertz de l'organisation *Earth River*, la Magpie, à son état naturel, peut prétendre se classer parmi les dix meilleures rivières à mettre en valeur pour l'exploitation d'activités de ce type. Rappelons que cette organisation possède une expertise reconnue mondialement en rafting d'aventure et que cette perception a aussi été partagée par le prestigieux magazine National Geographic.

La Fondation Rivières estimait alors grossièrement que la mise en valeur du site, qui passe par le maintien de son intégrité, pourrait rapporter annuellement jusqu'à 3 000 000\$ de retombées. Nous sommes loin ici de la mise sous cloche de verre d'une aire naturelle de grande qualité, mais plutôt près d'un modèle de développement régional qui harmonise les approches de conservation et développement durable.

Rappelons également que le potentiel de développement d'un parc national du Canada a été analysé et considéré comme très prometteur par Parcs Canada. Alors, quel est l'intérêt d'envisager mettre en péril ce potentiel par la construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques? Pour mettre en place un parc ayant une envergure provinciale ou nationale, qui pourrait même figurer de façon avantageuse dans le palmarès international, l'aire protégée projetée actuelle devra une part plus significative du bassin versant de la rivière Magpie.

La valorisation du potentiel récréotouristique de la rivière nécessite une protection du cours d'eau allant au delà des limites actuelles de l'aire protégée.

Nous nous permettons ici de faire un parallèle avec le cas de la rivière Jacques-Cartier, dans la région de Québec. Au début des années 1980, l'opposition de citoyens et d'environnementaux au projet de harnachement de la rivière a conduit à la création d'un parc. Aujourd'hui, la région de Québec ne saurait se passer du Parc de la Jacques-Cartier, un attrait naturel et touristique d'importance, qui fait profiter la région de retombées économiques importantes.

### Conclusion

Nature Québec / UQCN regrette que les consultations publiques ne soient tenues que sur les mesures de gestion, et non réellement sur les limites des aires protégées projetées.

De plus, nous déplorons le manque de transparence et de considération à l'égard du BAPE dont font preuve certains intervenants gouvernementaux et des sociétés d'état. Rappelons que certaines de ces instances sont signataire de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) et chargées par le gouvernement de sa mise en œuvre. En agissant ainsi, elles limitent encore plus le pouvoir d'action de la société civile.

Il nous apparaît clair que le gouvernement doit s'engager dès maintenant à assurer la protection de l'intégrité de l'ensemble de la rivière Magpie. En ce sens nous recommandons de protéger une part plus significative de son bassin versant, minimalement en augmentant la bande de protection aux abords du lac et en prolongeant l'aire protégée jusqu'à l'embouchure de la rivière.

Aussi, nous sommes confiants que la protection de l'intégrité écologique de la rivière peut aller de pair avec un développement régional durable.



Mélanie Desrochers  
Responsable de la commission Aires protégées



Nature Québec / UQCN est un organisme qui œuvre depuis 25 ans à promouvoir la protection du patrimoine naturel québécois et une utilisation des ressources et du territoire qui respecte les principes du développement durable. L'organisme est particulièrement reconnu pour son engagement dans les dossiers forestier et agricole, où il s'applique à corriger les mauvaises pratiques des exploitants, ainsi que pour ses efforts visant la création d'un réseau d'aires protégées au Québec. Nature Québec / UQCN regroupe plus de 80 organismes affiliés dans presque toutes les régions du Québec ainsi que quelque 6 000 membres et sympathisants dans son réseau de bénévoles.